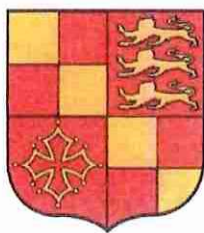


VIANNE



Regroupement Pédagogique Intercommunal :

- VIANNE
- XAINTRAILLES
- MONTGAILLARD EN ALBRET
- AMBRUS

CANTINE SCOLAIRE

Règlement Intérieur



GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Mis en application dès la rentrée de Septembre 2025

Préambule

En vertu de l'article L.2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, les parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine au groupe scolaire Jean Jaurès.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi, de 11h45 à 13h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Admission

Les bénéficiaires du service sont les élèves du groupe scolaire Jean-Jaurès n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Les enseignants, stagiaires ou le personnel communal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration.

Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire, aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Elle est liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

Une fiche d'inscription, disponible en Mairie, est à compléter et à remettre auprès du secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse mairie.vianne@wanadoo.fr.

Les repas sont commandés en fonction du nombre de réservations :

- Certains enfants prennent leurs repas de façon régulière, et sont donc inscrits pour toute l'année,
- D'autres fréquentent la cantine occasionnellement

Pour toute inscription occasionnelle, merci d'avertir le secrétariat de la mairie par mail ou par téléphone soit :

- **le lundi avant 10 heures, pour les repas des jeudis et vendredis de la semaine en cours,**
- **le jeudi avant 10 heures pour les repas des lundis et mardis de la semaine suivante.**

Si un imprévu de toute dernière minute conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler immédiatement au secrétariat de la mairie par téléphone ou par mail.

En cas d'absence à la cantine pour maladie, un justificatif (certificat médical) devra être obligatoirement présenté à la Mairie (au secrétariat ou par mail) et non à l'enseignante. Deux jours de carence seront alors appliqués pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès du prestataire de service.

Si l'absence est justifiée, les repas seront défalqués à compter du 3^{ème} jour

Les 2 premiers repas restants dus.

Dans le cas contraire, tous les repas seront alors facturés.

En cas de maladie liée au Covid, sur présentation d'un justificatif de positivité, les repas seront décomptés dès le premier jour d'absence.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas sera facturé.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence) ou pour toute sortie scolaire.

La Mairie se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-respect des consignes.

Tout changement de situation doit être signalé auprès du secrétariat de la mairie par écrit (mail ou courrier).

Menus

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront à la cantine.

Les menus sont affichés à l'école et au restaurant scolaire de manière à être lus par les parents, les enfants et autres personnels déjeunant sur place. Ils sont également téléchargeables sur la page Facebook de la commune « Vianne Officiel ».

Ils sont établis pour 2 semaines, suivant les vacances du calendrier scolaire.

Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits ou selon les indications de notre prestataire.

Tarifs

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Le prix est calculé en tenant compte des frais d'alimentation, de personnel et d'entretien.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune a mis en place une tarification sociale pour la cantine scolaire.

Le principe de cette tarification sociale est de proposer aux familles une grille tarifaire de restauration scolaire comprenant 3 tranches, calculées selon le quotient familial des familles et respectant le principe imposé par ce dispositif.

La tarification sociale est ainsi définie :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs
T 1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T 2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T 3	De 1001 € et plus	3,40 €

Toute famille qui n'aura pas fourni son quotient familial sur la fiche « inscription cantine » sera facturée au tarif de la tranche 3, soit **3,40 €**.

Le prix du repas pour les adultes est fixé à **6,80 €**.

Pour les enfants bénéficiant d'un panier-repas fourni par les parents, dans le cadre d'un PAI médical, ou à titre d'exception justifiée et validée par le Maire, le service (nettoyage, surveillance et aide pendant le repas) sera facturé **1,20 €**.

Paie mentFacturation :

Une facture mensuelle « avis des sommes à payer » sera envoyée aux familles en début du mois suivant (titre de recettes à terme échu).

Enfant en garde alternée :

Les parents séparés, qui souhaitent une facture dissociée (père et mère), doivent obligatoirement indiquer dans le formulaire d'inscription :

- les semaines où ils ont chacun leur(s) enfant(s) (semaines paires/impaires),
- leur quotient familial (sans ce renseignement, le tarif appliqué sera de 3,40€)
- leur modalité de paiement

Modalités de paiement :

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public – Service de Gestion Comptable d'Agen – rue René Bonnat – TSA 70010 - 47013 AGEN Cedex 9 :

- en espèces ou carte bancaire :
 - via le paiement de proximité auprès d'un réseau de buralistes agréées,
 - ou par téléphone en appelant au 05.53.69.19.19 (trésor public),

par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

par PAYFIP (paiement par internet)

- par virement via l'IBAN situé sur chaque titre exécutoire dans la rubrique « comptable en charge du recouvrement »
- Par prélèvement bancaire (en retournant le mandat SEPA dûment renseigné et signé, accompagné de votre RIB).

Pour la mise en place du prélèvement bancaire, prendre contact auprès du secrétariat de la mairie au 05.53.97.54.14 ou par mail mairie.vianne@wanadoo.fr

Le service de gestion comptable (trésor public) est chargé du recouvrement des impayés. En cas de non-paiement, le Trésorier Payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous les moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

Traitement médical – Allergies – Accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire ou à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Les enfants victimes d'allergie, d'intolérance ou de restrictions alimentaires, attestées médicalement doivent être signalés à la cantine, à l'école et à la mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure de proposer des menus spécifiques dans le cas d'allergies alimentaires lourdes.

Les paniers repas sont autorisés pour les enfants soumis à un PAI, ou à titre d'exception justifiée et validée par le Maire. Les paniers repas seront à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, le personnel prévient les secours puis les parents et en rend compte à la direction de l'école et à la mairie. En aucun cas, un agent communal ne pourra ramener un enfant à son domicile.

Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à la prise en charge des enseignants.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

❖ En sortant de la classe :

- Se présenter dans la cour au personnel en charge de la surveillance
- Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

❖ En entrant dans la salle de repas :

- S'asseoir calmement à leur place
- Attendre calmement d'être servi
- Manger calmement
- Etre respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

❖ En quittant la salle de repas :

- Participer au débarrassage de la table
- Ranger leur chaise
- Sortir calmement sur demande du personnel

Discipline et sanctions

Des sanctions peuvent être appliquées suivant les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- Détériorer volontairement du matériel
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel de service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux

Dans certains cas d'incivilité, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire et seront notifiées à la famille par écrit.

Exécution et opposabilité

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Il entrera en application le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire de Vianne.



Merci de remplir la fiche ci-dessous et de le retourner à la mairie par l'intermédiaire de l'enseignante ou par mail à mairie.vianne@wanadoo.fr

Nous soussignés :

	Père	Mère	Représentant légal (si différent)
Nom			
Pénom			
Adresse			
CP / Ville			
Téléphone			
Mail			

Représentants légaux des enfants :

Nom et Prénom des enfants :

Classe :

- ☐ Certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la cantine scolaire
- ☐ Attestons avoir pris connaissance et acceptons le règlement de la cantine scolaire
- ☐ Présentons un PAI (projet d'accueil individualisé) pour : _____

A _____, le _____

Signatures des parents (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Père	Mère	Représentant légal (si différent)

PAI – Projet d'Accueil Individualisé (fournir un justificatif médical)

❖ Régimes alimentaires à appliquer :

❖ Conditions de prises de repas :